



N° 27/2013

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

A l'attention
du Président et du Secrétaire général

AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

Votre référence	Votre communication du	Notre référence CDAD/mac/vou	Date 21 juin 2013
-----------------	------------------------	---------------------------------	----------------------

Règlement antidopage de l'UEFA, édition 2013; Règlement médical de l'UEFA, édition 2013

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2013, et le *Règlement médical de l'UEFA*, édition 2013.

En outre, le dossier annexé contient des informations importantes pour votre association ou votre club, visant à renforcer votre connaissance des questions liées au dopage et des procédures de l'UEFA dans ce domaine.

Questions liées à la lutte contre le dopage

Contrôles antidopage

A partir de la saison 2013/14, l'UEFA introduira des **tests sanguins**, en plus des analyses d'urine standard. Jusqu'à présent, des tests sanguins n'ont été réalisés que lors de l'UEFA EURO 2008 et de l'UEFA EURO 2012. Les clubs et les associations nationales sont invités à informer dûment leurs joueurs de ces nouveaux tests. Les tests sanguins ne feront pas l'objet d'une notification spécifique et pourront être effectués à tout moment du programme antidopage de la saison, sous la forme de contrôles en ou hors compétition.

Les clubs et les joueurs doivent avoir connaissance du fait que des contrôles antidopage peuvent être effectués non seulement par l'UEFA, mais également par d'autres organisations antidopage (ONAD ou FIFA). L'UEFA mettra tout en œuvre pour coordonner ses contrôles avec les autres organisations, mais ce ne sera peut-être pas toujours possible.

Responsabilité

Etant donné les sanctions disciplinaires encourues par un joueur en cas de violation d'une règle antidopage, nous recommandons vivement que les associations prennent toutes les mesures

nécessaires pour assurer une diffusion appropriée des informations antidopage à toutes les personnes concernées et à tous les niveaux de leurs activités.

De plus, nous recommandons que les médecins des clubs et des équipes nationales organisent une séance d'information pour le personnel médical, le staff et pour tous les joueurs.

Dépliant pour les joueurs

Afin de faciliter l'organisation de ces séances d'information, des exemplaires du dépliant antidopage de l'UEFA sont annexés à la présente circulaire. Le dépliant traite les sujets les plus importants pour les joueurs relatifs à la lutte contre le dopage et est rédigé dans un style clair et direct. Il est disponible dans sept langues: anglais, français, allemand, espagnol, italien, portugais et russe.

Comme expliqué dans ce dépliant, tous les joueurs doivent être informés en détail des procédures de contrôle antidopage, des violations des règles antidopage, de l'utilisation sans risque de médicaments et des risques découlant de la prise de toute forme de médicaments, de compléments alimentaires ou de drogues sociales. Les joueurs doivent également être rendus attentifs au fait que des contrôles antidopage peuvent être effectués en tout temps, aussi bien pendant les compétitions qu'en dehors de celles-ci.

Pour obtenir d'autres dépliants pour les joueurs ou des exemplaires dans d'autres langues, n'hésitez pas à prendre contact avec l'unité Questions médicales et antidopage, à l'adresse antidoping@uefa.ch.

Règlement antidopage de l'UEFA, édition 2013,

Ce règlement entre en vigueur le **1^{er} juillet 2013**.

Les principaux changements apportés au règlement par rapport à 2012 sont détaillés ci-dessous.

Article 6: Obligations des associations nationales, des clubs et des joueurs

6.03: cet alinéa, qui précise que les joueurs et les représentants des équipes doivent se conformer aux instructions données par le contrôleur antidopage, a été inséré principalement pour couvrir les comportements incorrects de joueurs durant les contrôles antidopage.

6.04: l'obligation des joueurs de fournir un échantillon a été explicitée.

6.08 et 6.09: ces deux alinéas, qui concernent les contrôles antidopage sur des joueurs mineurs, figuraient précédemment dans le règlement de chaque compétition de l'UEFA. Ces dispositions ont à présent été intégrées au *Règlement antidopage de l'UEFA*. Elles se réfèrent à la nouvelle annexe G.

Annexe A: Instructions aux organisateurs de matches de l'UEFA

Alinéa 2: il est précisé que le local de contrôle antidopage doit être propre et réservé exclusivement pour les contrôles antidopage.

Annexe C: Définitions

Une définition du terme «*compétition*» a été ajoutée, alors que les définitions des termes «*contrôle antidopage*», «*match*» et «*équipe*» ont été légèrement modifiées, à des fins de clarification.

Annexe E: Règles relatives à la localisation

Le terme «cas de non-respect par une équipe» a été remplacé par «violation des exigences en matière de localisation par l'équipe». Ce changement a été effectué pour souligner la différence entre une violation des règles relatives à la localisation commise par une équipe ou par un joueur. Pour les joueurs, il s'agit toujours de «cas de non-respect» des règles relatives à la localisation.

Annexe F: Procédure de contrôle

L'annexe F contient les procédures de contrôle qui figuraient auparavant dans les articles 7 à 16 du règlement.

Alinéa 6: il est précisé qu'il est interdit de fumer dans le local de contrôle antidopage.

Section D: une procédure a été ajoutée pour les contrôles hors compétition sur des joueurs individuels. Elle est identique à celle du *Règlement antidopage de la FIFA*. Les joueurs seront contrôlés individuellement seulement en cas de violations répétées des exigences en matière de localisation.

Sections F et H: les titres de ces sections ont été légèrement modifiés: «Procédure de prélèvement d'échantillons» au lieu de «Procédure de contrôle antidopage».

Annexe G: Prise de connaissance et accord

Comme mentionné précédemment, le contenu de cette annexe figurait précédemment dans le règlement de chaque compétition de l'UEFA. Ces dispositions ont à présent été intégrées au *Règlement antidopage de l'UEFA*.

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA, restent identiques. Les joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA (ci-joint).

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le joueur et son médecin, puis envoyé à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (fax confidentiel: +41 22 990 31 31). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés uniquement à l'UEFA et non aux organisations nationales antidopage (ci-après «ONAD»). Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas recourir à des substances ou des méthodes interdites avant que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

Veillez prendre note des éléments suivants concernant les demandes d'AUT et la validité des AUT:

- Les AUT octroyées par la FIFA sont valables pour les compétitions de l'UEFA.
- Les joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.
- Les AUT accordées par les ONAD ne sont pas valables pour des compétitions de l'UEFA tant qu'elles n'ont pas été reconnues par l'UEFA. Cependant, si un joueur dispose d'une AUT de son ONAD, il doit la soumettre à l'UEFA avant le début de la compétition de l'UEFA qu'il dispute (si possible jusqu'à 21 jours avant) afin qu'elle soit reconnue. Voir ci-dessous pour plus de détails.

-
- Les demandes d'AUT concernant des bêta-2 agonistes interdits doivent être accompagnées d'un dossier médical complet, conformément aux exigences énoncées dans le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ci-joint.
 - La procédure de déclaration d'usage a été supprimée.

Reconnaissance mutuelle

Selon le Code de l'AMA, les ONAD ne peuvent pas accorder d'AUT aux joueurs participant aux compétitions de l'UEFA. Elles peuvent en revanche accorder des AUT aux joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior.

Cependant, conformément au principe de reconnaissance mutuelle (alinéa 15.4.1 du Code de l'AMA), le Comité AUT de l'UEFA reconnaît les AUT accordées par des organisations nationales antidopage à des joueurs qui ne participaient pas à une compétition de l'UEFA à l'époque, si les trois conditions suivantes sont remplies:

- l'ONAD suit les critères de l'UEFA pour accorder des AUT, en particulier concernant le traitement de l'asthme;
- une copie du formulaire de demande original, comprenant toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation, est remise à l'unité Services antidopage de l'UEFA; et
- le Comité AUT de l'UEFA atteste que la demande est conforme aux règles et aux exigences de l'UEFA relatives aux AUT (qui sont les mêmes que celles de l'AMA et de la FIFA).

Veillez lire attentivement les annexes correspondantes de cette circulaire pour plus de détails sur les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

Questions antidopage sur uefa.com

Tous les documents susmentionnés relatifs aux questions antidopage (le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2013, la *Liste des interdictions de l'AMA 2013*, le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT*, le formulaire de demande d'AUT et le dépliant pour les joueurs) peuvent être téléchargés dans la rubrique dédiée à la lutte contre le dopage sur le site Web de l'UEFA, à la page:

<http://fr.uefa.com/uefa/footballfirst/protectingthegame/antidoping/index.html>

Questions médicales

Règlement médical de l'UEFA, édition 2013

Le nouveau *Règlement médical de l'UEFA* combine les clauses médicales qui figuraient auparavant dans les règlements des compétitions. Il entre en vigueur le **1^{er} juillet 2013**, et couvre essentiellement les deux questions clés suivantes:

- les exigences médicales minimales relatives aux joueurs, aux officiels des équipes, à l'équipe arbitrale et aux commissaires de match;
- l'examen médical des joueurs avant le tournoi.

Les exigences médicales minimales portent sur l'équipement médical, le personnel et les services qui doivent être fournis lors des matches de l'UEFA et des séances d'entraînement d'avant-match. Elles prévoient notamment la mise à disposition de civières et de défibrillateurs, la présence de médecins urgentistes et d'ambulances, et l'équipement de la salle d'urgence médicale du stade. Certains

changements significatifs ont été apportés à la formulation de ces dispositions par rapport à la version existante, mais ceux-ci n'entraînent pas une hausse des exigences imposées aux clubs/associations nationales, qu'ils réduisent même dans certains domaines. Les dispositions concernant l'examen médical des joueurs avant le tournoi sont les mêmes que précédemment, avec certains changements de formulation importants. Ceux-ci ne modifient cependant pas les exigences imposées aux clubs/associations nationales en matière d'examens. Les principaux changements par rapport aux dispositions existantes sont détaillés ci-dessous.

Article 2: Définitions

Ce nouvel article contribue à expliquer la terminologie utilisée dans le règlement.

Article 3: Application dans les compétitions de l'UEFA

Lettre 1a: l'UEFA Youth League a été ajoutée à la liste des compétitions pour lesquelles les examens médicaux sont obligatoires pour l'ensemble de la compétition.

Lettre 1b: la Coupe des régions de l'UEFA a été ajoutée à la liste des compétitions pour lesquelles les examens médicaux sont obligatoires pour la phase finale.

Article 11: Exigences médicales minimales

L'alinéa 2 contient une nouvelle clause permettant à un médicament requis qui n'est pas autorisé dans un pays d'être remplacé par un médicament équivalent. Cet alinéa a été ajouté afin d'offrir davantage de flexibilité aux clubs organisateurs/associations organisatrices dans la mise à disposition des médicaments requis lors des matches et des séances d'entraînement de veille de match dans le stade/la salle.

Article 12: Equipement médical au bord du terrain

Lettre 1g: la liste des médicaments de réanimation cardiaque a été explicitée et les exigences rendues moins spécifiques, afin de donner aux clubs organisateurs/associations organisatrices davantage de marge de manœuvre pour fournir le type de médicaments requis.

Article 14: Personnel médical

Lettre 5c: nouvelle clause obligatoire prévoyant que les brancardiers doivent avoir la forme physique nécessaire pour transporter en toute sécurité des joueurs en dehors du terrain.

Article 15: Equipement de la salle d'urgence médicale

Lettres 2a-j: la liste des médicaments obligatoires figurant dans cet alinéa a été rendue moins prescriptive, de sorte que les clubs organisateurs/associations organisatrices bénéficient de davantage de flexibilité pour fournir les médicaments requis.

Alinéa 3: l'obligation pour la salle d'urgence médicale de disposer d'eau courante a été supprimée en raison de la difficulté rencontrée dans de nombreux stades pour respecter cette exigence.

Article 17: Communication d'informations avant un tournoi

Lettre 2b: l'obligation pour les établissements médicaux de fournir un traitement préférentiel aux joueurs des tournois de l'UEFA a été supprimée. Cette prestation n'est pas réalisable, car en pratique, les hôpitaux n'acceptent pas de donner la priorité aux joueurs sur les autres patients.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez des informations supplémentaires, vos personnes de contact à l'Administration de l'UEFA pour les questions de lutte contre le dopage sont Richard Grisdale (richard.grisdale@uefa.ch), et, pour les questions médicales, Mike Earl (mike.earl@uefa.ch) et Maria de la Paz Aguilar (maria.delapazaguilar@uefa.ch). Vous pouvez aussi envoyer des messages à anti-doping@uefa.ch ou à medical@uefa.ch.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

U E F A



Gianni Infantino
Secrétaire général

Annexes:

- *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2013,
- *Liste des interdictions 2013* de l'AMA
- *Liste des interdictions 2013: résumé des modifications principales et notes explicatives*
- Lettre circulaire n° 2012/070 concernant la *Liste des interdictions de l'AMA 2013*
- Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT
- Formulaire de demande d'AUT
- *Procédure de contrôle antidopage: guide pratique à l'intention des joueurs*
- Dépliant pour les joueurs
- *Règlement médical de l'UEFA*, édition 2013

Copie (avec annexes):

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Panel antidopage de l'UEFA
- Comité AUT de l'UEFA
- Panel des contrôleurs antidopage
- Membres européens du Comité Exécutif de la FIFA
- FIFA, Zurich
- Organisations nationales antidopage européennes
- Laboratoires européens accrédités par l'AMA